



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014.**

**I -PROGRAMME « GROS TRAVAUX ANCIEN COLLEGE ANNA GARCIN-
MAYADE ET TRANSFERT ECOLE PRIMAIRE AIME COULAUDON » :
AVENANTS.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, au vu de l'avancement des travaux et afin que l'école primaire puisse être transférée au rez-de-chaussée au mois de septembre prochain, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché de la phase 3 bis.

Il soumet donc les avenants suivants :

1°) SARL COUTAREL (lot n° 06/03 – Plâtrerie Isolation Peinture) – Avenant n° 1 :

*Plus-value :

⇒ Isolation couloir d'un montant de 138,29 € H.T.

⇒ Travaux complémentaires de plâtrerie peinture d'un montant de 5 649,01 € H.T.

Montant initial du marché : 89 000,00 € H.T.

Nouveau montant du marché après avenant n° 1 : **94 787,30 € H.T.**

2°) SARL MARQUES (lot n° 09/03 – Plomberie) – Avenant n° 3 :

*Moins-value : lavabos collectifs d'un montant de – 492,03 € H.T.

Montant initial du marché :	33 035,74 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 1 :	33 623,35 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 2 :	34 230,00 € H.T.
Nouveau montant du marché après avenant n° 3 :	33 737,97 € H.T.

3°) SARL ASPIC (lot n° 11/03 – Chauffage Ventilation) – Avenant n° 3 :

*Plus-value : remplacement de tous les robinets de radiateurs d'un montant de 4 534,95 € H.T.

Montant initial du marché :	119 500,00 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 1 :	120 926,25 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 2 :	125 172,02 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 3 :	129 706,97 € H.T.

4°) SARL DE LA ROSA ET FILS (lot n° 04/03 – Menuiserie Aluminium – Serrurerie) – Avenant n° 2 :

*Plus-value : fabrication et pose de gardes corps métalliques d'un montant de 7 936,40 € H.T.

Montant initial du marché :	66 852,00 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 1 :	63 280,00 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 2 :	71 216,40 € H.T.

5°) SMC FAURE (lot n° 01/03 – Gros Œuvre Aménagement Extérieur) – Avenant n° 4 :

*Plus-value :

- ⇒ Démolition chape + carrelage d'un montant de 121,00 € H.T.
- ⇒ Reprise de chape d'un montant de 205,89 € H.T.
- ⇒ Reprise de sol pour étanchéité entrée sud d'un montant de 2 186,38 € H.T.
- ⇒ Dallage d'un montant de 5 817,37 € H.T.
- ⇒ Percement d'ouvertures d'un montant de 2 450,00 € H.T.
- ⇒ Aire de jeux d'un montant de 19 366,70 € H.T.

Montant initial du marché :	152 943,12 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 1 :	151 754,20 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 2 :	164 341,07 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 3 :	166 766,79 € H.T.
Montant du marché après avenant n° 4 :	196 254,13 € H.T.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

1°) accepte :

- a) l'avenant n° 1 de la SARL COUTAREL avec 13 voix pour et de 2 contre;
- b) l'avenant n° 3 de la SARL MARQUES à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- c) l'avenant n° 3 de la SARL ASPIC avec 13 voix pour, une voix contre et une abstention;
- d) l'avenant n° 2 de la SARL DE LA ROSA ET FILS avec 13 voix pour et 2 abstentions;
- e) l'avenant n° 4 de SMC FAURE avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

2°) autorise le Maire à signer les documents.

II - EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS L'ANCIEN COLLEGE PUBLIC.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le coût des travaux de programme « gros travaux ancien collège Anna GARCIN-MAYADE et transfert de l'école primaire Aimé COULAUDON » est plus important que prévu budgétairement, alors que la municipalité précédente a lancé tous les travaux. Il souligne que la DETR demandée pour ce projet, d'un montant de 220 000,00 €, n'a pas été accordée.

Afin d'obtenir l'autorisation d'accueillir du public dans ce bâtiment, notamment les élèves, les enseignants et le personnel de l'école primaire Aimé COULAUDON à la rentrée scolaire 2014/2015, nous sommes contraints de réaliser les travaux obligatoires.

C'est pourquoi, le Maire propose de souscrire un emprunt pour un montant de 500 000,00 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ont été consultées.

Seule la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a fait une proposition.

Cette offre présente une particularité dans le versement des fonds et leur consolidation :

*les fonds peuvent être versés en plusieurs fois jusqu'à la hauteur de 500 000,00 € ;

*si notre besoin de couverture des dépenses est inférieur à 500 000,00 € alors le montant du prêt sera équivalent au montant total des sommes débloquées (montant minimum à consolider : 375 000,00 €).

Où cet exposé, après délibération, avec 13 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal :

1°) accepte de contracter un prêt de 500 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;

2°) précise les caractéristiques du prêt :

*taux fixe : 3,63 % ;

*durée d'amortissement : 20 ans ;

*périodicité : trimestrielle ;

*versement des fonds : phase de mobilisation des fonds jusqu'au 25/12/2014.

Paiement des intérêts indexé sur T4M + 1,60 % ;

*montant minimum à consolider à la fin de la phase de mobilisation : 375 000,00 € ;

*frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt ;

3°) autorise le Maire à signer les documents.

III - EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DU MATERIEL DE DENEIGEMENT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que du matériel de déneigement (tracteur de marque New Holland 107 ch et un chargeur) a été commandé fin 2013 et livré en février 2014.

Afin de financer cette acquisition, il est nécessaire de contracter un prêt. Les établissements Alexis RAY, fournisseur de ce matériel, via le constructeur New Holland, proposent un financement Agilor/Crédit Agricole/CNH pour un montant total de 46 000,00 €.

Ce prêt serait d'une durée de 7 ans, échéances annuelles, taux fixe 2,02 %.

Où cet exposé, après délibération, avec 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

1°) accepte de contracter un prêt à hauteur de 46 000,00 € auprès d'Agilor/Crédit Agricole/CNH pour le financement du matériel de déneigement ;

2°) précise les caractéristiques du prêt :

*durée de remboursement : 84 mois ;

*taux client : 2,02 % ;

*périodicité des échéances : annuelle ;

3°) autorise le Maire à signer les documents ;

IV - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'article 1650 du Code Général des Impôts réglementant la constitution de la commission communale des impôts directs et indique qu'il convient de proposer douze candidats en qualité de commissaires titulaires et douze candidats en qualité de commissaires suppléants

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal propose de présenter :

1°) en qualité de commissaires titulaires :

- M. Jean-Louis RABAT, agent E.D.F,
- Mme Jacqueline DEFALVARD, retraitée E.D.F,
- M. Jean-François COURTADON, agriculteur,
- M. Yves LEYRIT, retraité CACF, domicilié à Montfermy (63230),
- M. Jean-Michel NICOLAS, retraité E.D.F.,
- M. Didier FAUCHON, employé Michelin,
- M. Robert MEYZONNIER, retraité artisan maçon,
- M. Gabriel De GERMINY, retraité cadre commercial, propriétaire de bois,
- Mme Marie-Pierre JALLUT, secrétaire-comptable,
- M. Sylvain MORANGES, facteur,
- Mme Céline CHEBANCE-JOUARD, fonctionnaire territorial,
- M. Mathias BOURGAILH, graphiste.

2°) en qualité de commissaires suppléants :

- M. Jean-Christophe DUTEIL, cadre commercial,
- M. Jean-Philippe LEMAIRE, agent territorial,
- M. Rached BARBOUCHE, retraité,
- M. Robert RAIGNER, retraité fonction publique,
- M. Jean-Pierre GAVAZZA, commerçant,
- M. Jean GRANGE, retraité agent commercial, domicilié à St-Ours-Les-Roches (63230),
- M. Jean-Louis CAMBOU, retraité fonction publique,
- M. Jackie RIBEIRO, retraité cadre assurance,
- M. Pierre MEGEMONT, retraité artisan peintre,
- Mme Thérèse CHAMPAGNOL, retraitée,
- M. Thierry BOULAT, scieur de tête,
- M. Patrick VINCENT, commerçant.

V - INDEMNITES DE FONCTION.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Mai 2014 portant délégation de fonction à Messieurs Jean-Louis RABAT, Roland MALLEPERTUS, Jean-Christophe DUTEIL, Mathias BOURGAILH, adjoints au maire et M. Jean-Philippe LEMAIRE et Mme Jacqueline DEFALVARD, conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 748 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 748 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 8,25 %,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %,

Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L.2123-23 du CGCT,

Oùï cet exposé, après délibération, avec 13 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal décide :

1°) avec effet au 04 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des deux conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 27,9 % de l'indice 1015 ;
- les 4 Adjoints : 7,42 % de l'indice 1015 ;
- les 2 conseillers municipaux : 3,20 % de l'indice 1015 ;

2°) d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Est annexé à la présente délibération le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VI - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans doit renouveler les membres de la commission intercommunale des impôts directs. Elle est tenue de proposer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à la direction départementale des finances publiques.

La commune de PONTGIBAUD doit proposer à la Communauté de Communes 3 commissaires titulaires et 3 suppléants.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal propose de présenter :

1°) en qualité de commissaires titulaires :

-M. Céline CHEBANCE-JOUARD, fonctionnaire territorial, domiciliée 12 Rue Alphonse PALLU,

-M. Jean-Christophe DUTEIL, cadre commercial, domicilié 2 Rue Fernand ANDANT,

-Mme Jacqueline DEFALVARD, retraitée E.D.F, domiciliée 8 Place Jean MOULIN.

2°) en qualité de commissaires suppléants :

-Mme Monique BLOSSE, retraitée éducation nationale, domiciliée 1 rue des Chaumes,

-M. Gérard DUMORTIER, artisan, domicilié 43 Avenue de Verdun,

-M. Patrick VINCENT, commerçant, domicilié à Epoux 63 230 MAZAYES.

VII - ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES.

Afin de réaliser des économies d'énergie, Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'éclairage public.

Il rappelle que la Commune a délégué la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Pour tout changement, il est donc nécessaire de délibérer pour que le Syndicat puisse intervenir.

Il propose, dans un premier temps, que l'éclairage public soit éteint de minuit à 5 h 30.

Il explique que si cette tranche horaire s'avérait inadaptée il serait possible de la moduler.

Où cet exposé, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte de changer les horaires d'éclairage public en éteignant de minuit à 5 h 30,

2°) demande au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme de prendre en compte cette modification,

3°) autorise le Maire à signer les documents.

VIII – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas donner d'avis pour l'instant et d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

IX – PERSONNEL : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de mettre en place le temps partiel pour l'ensemble du personnel.

Cependant, cette décision doit faire l'objet, auparavant, d'un avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, cette question, après avoir reçu l'avis du CTP, sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire,

J.P. OUACHEM.